

Université de Sfax Ecole Supérieure de Commerce Troisième année, Sciences Comptables Droit des sociétés - SA Année universitaire 2005/2006 Enseignants : Ramzi Borgi, Hazar Lahyani, Ayadi Lobna, Iyadh Sallemi	<u>Examen Final</u> <u>Mai 2006</u> Durée de l'épreuve 2 Heures	Nom : Prénom : Matricule : Groupe : Salle :		
Remarques : - <i>Aucune documentation n'est autorisée.</i> - <i>La qualité de la présentation et la qualité de rédaction sont prises en compte dans le barème de notation.</i> - <i>Cette épreuve comporte 6 pages.</i>	Réservé à l'administration <table border="1" style="width: 100%; height: 100px;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: middle;">Cote</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> </table>		Cote	
Cote				

Enseignants surveillants	Signatures	Note	1 ^{ère} corr.	2 ^{ème} corr.	Cote	
.....						
.....						

Exercice n° 1 : (5 points)

Répondre aux questions suivantes :

1- La cooptation d'un administrateur : (1 point)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'importance de prévoir à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires (ordinaire et extraordinaire) une résolution relative aux pouvoirs pour formalités : (1 point)

.....

.....

Les sociétés anonymes tenues de désigner au moins deux commissaires aux comptes membres de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie : (1 point)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NE RIEN ECRIRE ICI

-
- 2- Algorithme des opérations à suivre pour consacrer la séparation entre les fonctions de Président du conseil et de Directeur Général : (2 points)

Exercice n° 2 : (8 points)

2.1- Préciser l'organe compétent (ou les organes compétents) pour prendre les décisions indiquées ci-dessous en portant tout commentaire éventuel. (5 points)

Décisions	Organe(s) compétent(s)	Commentaires éventuels
1. Désignation du commissaire aux comptes
2. Cooptation d'un administrateur
3. Approbation de la cooptation
4. Agrément de la cession des actions
5. Arrêt des comptes et établissement des états financiers
6. Autorisation des conventions réglementées (article 200 du CSC)
7. Révocation du commissaire aux comptes

2.2- Répondre par vrai ou faux en justifiant votre réponse. (3 points)

Décisions	Vrai / Faux	Complément de réponse
1. Une personne morale peut être un administrateur dans une société anonyme
2. L'administrateur dans une SA est un commerçant
3. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Directeur Général
4. Les actions a droit de vote double sont autorisée par le CSC

Remarque : Toute réponse non justifiée est considérée fausse.

Exercice n° 3 : (7 points)

La Société Anonyme « KLM » est constituée le 25/02/N-3 au capital de 150 000 dinars composé de 15 000 actions d'une valeur nominative de 10 l'action.

M. Ahmed est son P-DG vous consulte sur les points suivants :

1. M. Ahmed vient d'être nommé Directeur Général dans la Société « XYZ » pour un mandat de 3 ans.

1.1. Est-il possible de cumuler les fonctions de P-DG et de DG dans plusieurs sociétés ?

.....

1.2. Dans l'affirmative, quelle procédure doit il respecter ? (article 192 du CSC)

.....

.....

.....

.....

Si non :

5.1. Quel est l'organe qui y est responsable ?

.....
.....

5.2. En quoi consiste la responsabilité du commissaire aux comptes ?

.....
.....